

- b) au moins la moitié plus un des administrateurs, des gestionnaires et des personnes qui contrôlent ou qui gèrent l'entreprise sont des Péruviens ou sont domiciliés de façon permanente ou résident normalement dans la République du Pérou.
- c) au moins 51 % du capital est détenu par des ressortissants péruviens et est sous le contrôle réel et effectif d'actionnaires ou d'associés domiciliés à titre permanent de la République du Pérou. (Cette restriction ne s'applique pas aux entreprises constituées en vertu de la loi n° 24882, qui peuvent maintenir les pourcentages de participation énoncés aux termes de cette loi). Six mois après la date à laquelle l'entreprise est autorisée à fournir des services de transport aérien commercial, des ressortissants étrangers ou des citoyens étrangers peuvent détenir jusqu'à 70 % du capital de l'entreprise.